

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/028

DECISION DU MAIRE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ANALYSE DE LA GESTION DU FCTVA

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une société pour l'analyse de la gestion du FCTVA

CONSIDÉRANT la proposition de la société ECOFINANCE COLLECTIVITES, sise 5, avenue Albert Durand – Aéroport Bât 5 – 31700 Blagnac.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention pour l'analyse et l'optimisation de la gestion du FCTVA avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES sise 5, avenue Albert Durand – Aéroport Bât 5 – 31700 Blagnac.

Article 2 : Le montant de la prestation est défini comme suit :

Chaque remise supplémentaire du rapport d'étude (susvisé à l'article 3.2 de la convention) sera facturée 1 800 € HT (mille huit cents euros hors taxes), frais de déplacement inclus.

Chaque recommandation mise en œuvre est considérée comme objet d'une commande et portera sur :

- Les remboursements ou régularisations obtenus au profit de la Collectivité,
- Les gains, économies ou ressources nouvelles obtenus par la Collectivité.

Les honoraires d'ECOFINANCE COLLECTIVITES seront égaux à 45% hors taxes, de l'économie et/ou du gain constaté suivant les termes de l'alinéa précédent.

Le montant cumulé des honoraires hors taxes est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxes).

Article 3 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 14/03/2023

 **Le Maire,**

Céline VILLECOURT